



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



Agir pour la prévention et l'insertion de la personne  
déficitaire visuelle en France-Région

## Exonérations d'impôts

*Marie-Christine BURQUIER, Assistante sociale  
et Emilie PUIVIF, rédactrice service social*  
Mise à jour mai 2023

### La taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

#### **1. Quelles sont les personnes concernées ?**

- Personnes titulaires de l'ASPA ou de l'ASI ;
- Personnes titulaires de l'AAH sous condition de ressources ;
- Personnes âgées de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et ayant des revenus inférieurs à certains plafonds.

#### **2. Quelle habitation ?**

Cela concerne uniquement votre résidence principale. Toutefois, si vous êtes âgé de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, l'exonération s'étend à votre résidence secondaire.

#### **3. Quelles conditions de cohabitation ?**

- Être seul ou avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Soit avec des personnes à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Soit avec des personnes dont le montant du revenu fiscal de référence qui figure sur leur dernier avis d'imposition ne dépasse pas certains plafonds.

#### **4. Quelles conditions de ressources ?**

La condition de ressources dépend du revenu fiscal de référence de l'année précédente, qui doit être inférieur à certains plafonds. À noter qu'en cas de dépassement de ces plafonds, les propriétaires concernés conservent encore pendant deux ans le bénéfice de l'exonération.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE SOCIALE



## Le plafond de revenu dépend du quotient familial :

Pour 2023, il est égal à : 11 885 € pour la première part ; plus 3 174 € pour chaque demi-part supplémentaire.

## Dégrèvement pour les plus de 65 ans :

Si vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et que vous répondez aux conditions de ressources définies pour l'exonération, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de la taxe foncière d'un montant de 100 €. Le dégrèvement est appliqué d'office par l'administration fiscale.

## Le plafonnement de la taxe foncière selon les revenus :

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une exonération, le montant de votre taxe foncière concernant votre résidence principale peut être plafonné.

Le plafonnement consiste à supprimer la partie de la taxe foncière qui dépasse 50 % des revenus de votre foyer fiscal.

Vous pouvez bénéficier d'un plafonnement du montant de votre taxe foncière sur la résidence principale si vous vous situez en-deçà d'un certain revenu.

## Cette disposition s'applique sous certaines conditions :

- Vous n'êtes pas assujetti à l'impôt sur la fortune ;
- Votre revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 27 947 € pour la première part de quotient familial (plus 6 530 € pour la première demi-part supplémentaire et plus 5 140 € pour les autres demi-parts).

## **5. Sources**

[Service public particuliers vos droits F42](#)

[Service public particuliers actualités A15429](#)